

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3212**

commune (s) : Dardilly

objet : Travaux de requalification de l'ex A6-A7 - horizon 2020 - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager pour la construction d'un parking relais de 150 places

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Da Passano

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 8 juillet 2019****Décision n° CP-2019-3212**

commune (s) : Dardilly

objet : **Travaux de requalification de l'ex A6-A7 - horizon 2020 - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager pour la construction d'un parking relais de 150 places**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Les travaux de requalification de l'ex A6-A7 - horizon 2020, qui comprennent le projet d'aménagement du parking relais au niveau de l'échangeur de la Garde à Dardilly, ont fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par délibération du Conseil n° 2017-2443 du 15 décembre 2017.

**I - Projet**

Le projet prévoit la réalisation d'un parking-relais fonctionnel, éclairé, de 150 places, réutilisant au maximum les aménagements existants au niveau de l'échangeur de la Garde, le long de l'ex A6, sur la Commune de Dardilly. L'aménagement est inséré dans la topographie et géographie actuelle du site. Il comprend également 3 places pour les personnes à mobilité réduite (PMR), 11 places de covoiturage, des arrêts ligne express bus, un arrêt de bus longue distance, des arceaux vélos, des abribus et quelques plantations d'arbres. Deux boxes vélos sécurisés, d'une capacité de 20 places au total, seront installés en complément des arceaux vélos. Fonctionnant sur le principe de la consigne, ils offriront un endroit pour protéger les vélos des utilisateurs des transports en commun pour du stationnement.

**II - Procédures à mettre en œuvre**

Les travaux d'aménagement du parking sont soumis à une autorisation d'urbanisme, sous la forme d'un permis d'aménager, conformément à l'article R 421-19 j du code de l'urbanisme.

Le permis d'aménager sera déposé auprès des services de la Commune de Dardilly ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le Président à :

a) - déposer une demande de permis d'aménager nécessaire à l'obtention des autorisations d'urbanisme permettant la réalisation d'un parking relais de 150 places liée aux travaux de requalification de l'ex A6-A7 - horizon 2020, sur la Commune de Dardilly,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**